

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 décembre 2018

**Présents** : BOUDEVILLE Denis, PASQUIER Claude, CANESSA Bernard, COLOMBO Alain, VANIN Pierre, BARBIER Denis, BARELLE Virginie, CANESSA-BROUARD Laëtitia, GODEAU Henri, PERRODO Myriam

**Absents excusés** : DROUIN Patrick (procuration donnée à COLOMBO Alain), URVOY-BARRIERE Caroline (procuration donnée à CANESSA-BROUARD Laëtitia), SCHROEDER Gérard

**Secrétaire de séance** : CANESSA-BROUARD Laëtitia

**Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2018**

**La séance est ouverte à 19h00**

**Modification de l'ordre du jour** : La CARCT nous a informé ce jour qu'elle désignera le 17 décembre les membres du Conseil d'Exploitation d'Assainissement et que les communes ont jusqu'au 14 décembre pour proposer un représentant. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### Adoption des statuts de la C.A.R.C.T. (délibération n° 2018-029)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 218 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts de la CARCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, joints à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

### Participation de Veully la Poterie à l'Arbre de Noël de la commune (délibération n° 2018-030)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Veully la Poterie souhaite participer à l'Arbre de Noël dimanche 16 décembre 2018 et qu'il convient de fixer le montant de sa participation financière au spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 100 € le montant de la participation financière de Veully la Poterie au spectacle.

Vote pour : 12 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

### Garantie prévoyance maintien de salaire (délibération n° 2018-031)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

Vote pour : 12 dont 2 procurations      Vote contre : 0      Abstention : 0

### **Projet de groupe scolaire du S.I.S.V.C. (délibération n° 2018-032)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le S.I.S.V.C. souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal au sujet de la poursuite de l'étude d'un groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la poursuite par le S.I.S.V.C. de l'étude d'un projet scolaire permettant le regroupement de toutes les classes sur la commune de Gandelu.

Vote pour : 12 dont 2 procurations      Vote contre : 0      Abstention : 0

### **Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Exploitation d'Assainissement**

La C.A.R.C.T. désignera les membres du Conseil d'Exploitation d'Assainissement lundi 17 décembre lors de son Conseil Communautaire. Les communes ont jusqu'au 14 décembre pour proposer un représentant. Le Conseil Municipal propose M. Colombo Alain par 11 voix pour et 1 abstention.

### **Véhicule du service technique**

Le service technique ne peut plus utiliser le Renault Traffic qui a été refusé au contrôle technique. Le Conseil Municipal décide donc de mettre le Fiat Ducato à disposition du service technique.

### **Point sur les travaux et subventions**

- Nous attendons l'accord de la Voirie Départementale pour le projet de sécurité routière dans la traversée du village.
- Les travaux de voirie rue de la colline, rue du gué et chemin de Prément à Marigny en Orxois sont programmés courant janvier 2019.
- Un camion de 15 t d'enrobé à froid a été acheté pour boucher les nids de poule : 3 460,80 €.
- Le solde de la DETR pour la reprise des concessions a été versé : 2 052,00 €.

### **Questions diverses**

- Les habitants du Rhône souhaitent que leurs maisons soient numérotées, notamment pour les livraisons. Des plaques numérotées seront achetées et les services de l'Etat seront informés.
- L'adhésion de la commune au SARCT est effective depuis le 19 novembre par arrêté préfectoral. A noter que la compétence assainissement sera reprise par la CARCT à partir de janvier 2019.
- Un arrêté sera pris pour interdire l'accès des poids lourds au lotissement, sauf livraisons.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire, Denis BOUDEVILLE

